

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie  
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président,  
Vu la délibération n°20221220-3 en date du 20 décembre 2022 portant élection d'un nouveau vice-président service technique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique MARIE, 9<sup>ème</sup> vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge du « Service technique. ».

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MARIE, 9<sup>ème</sup> vice-président, sur les dossiers du « Service technique. »

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 10 janvier 2023,  
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

